

## LE DISCOURS TROMPEUR DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE : LES GARANTIES D'ORIGINE À LA LOUPE

Electricité verte / CO2

**Les acteurs du *green business* créent chez des consommateurs soucieux d'agir pour la planète et pour les générations futures un ressort de motivation qui ne demande qu'à se matérialiser par des actions concrètes et pouvant être tracées.**

**Ainsi, de nombreux fournisseurs proposent à leurs clients des contrats de fourniture d'électricité « verte », leur laissant croire qu'en souscrivant à de tels contrats, ils contribueront à diminuer les émissions de CO2.**

**En réalité, il n'en est rien car ces contrats sont basés sur un mécanisme juridique appelé « garantie d'origine » qui n'a aucune incidence sur la répartition physique des moyens de production. En d'autres termes, ces contrats n'ont aucun effet sur les émissions de CO2.**

**Tout au plus, les garanties d'origine apportent-elles un soutien économique limité (inférieur à 0,6 €/MWh, soit 0,3% du prix de l'électricité à la consommation) aux producteurs d'énergie renouvelable.**

### Qu'est-ce qu'une Garantie d'Origine ?

Une Garantie d'Origine est un document électronique certifiant que de l'électricité de l'origine annoncée a été produite et injectée sur le réseau électrique<sup>1</sup>. Elle spécifie la quantité d'électricité produite c'est-à-dire le montant de l'énergie électrique produite qui est certifié, le moyen de production, l'adresse de la centrale de production ainsi que la date d'injection.

Elle ne précise ni la puissance fournie ni le moment de fourniture.

Néanmoins, tous les moyens de production n'émettent pas nécessairement des Garanties d'Origine, car les conditions d'émission des Garanties d'Origine dépendent de chaque

Etat membre. Ainsi la France, comme les Pays-Bas et l'Autriche, pratique-t-elle le **full disclosure**<sup>2</sup>. Dans la plupart des Etats membres cependant, seule la production d'électricité renouvelable permet l'émission de Garanties d'Origine.

Sont ici abordées les Garanties d'Origine renouvelable ou encore dite « verte » sur lesquelles se fondent les offres d'électricité 100% renouvelable - dites « vertes » - proposées par de nombreux fournisseurs, permettant à ceux-ci d'acquérir une quantité de Garanties d'Origine « verte » qu'ils commercialisent alors auprès des clients souscrivant à leurs offres.

**En réalité, de telles offres ne garantissent pas que, à un instant donné, l'électricité consommée par leurs clients est uniquement d'origine renouvelable :** le client étant relié au même réseau électrique que ses pairs, il consomme une électricité de même nature, aux origines variées, que ceux qui ne bénéficient pas de cette offre.

Ces Garanties d'Origine sont vendues à l'échelle nationale et/ou internationale dans les limites de la quantité d'électricité renouvelable réellement produite. Elles permettent d'afficher une consommation d'origine renouvelable, selon la logique de l'allocation contractuelle, et de communiquer sur la propreté supposée de sa consommation.

### Les Garanties d'Origine remplissent-elles leurs attentes ?

Une Garantie d'Origine « verte » permet au client d'apporter un soutien économique supplémentaire et **volontaire** aux moyens de production électrique renouvelables. En améliorant ainsi, quoique de manière mesurée, la rentabilité des moyens de production

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Garanties d'Origine certifient que l'origine de l'électricité produite correspondent au mois de la consommation (auparavant : à l'année de la consommation). À l'avenir, la consommation d'électricité d'origine

pourrait être vérifiée de manière encore plus fréquente (pas journaliers, voire horaires).

<sup>2</sup> Utilisation du mécanisme des Garanties d'Origine pour tous les moyens de production (ordonnance du 3 mars 2021).

renouvelables, les Garanties d'Origine renforcent l'accès des opérateurs renouvelables au marché financier.

**Néanmoins, une Garantie d'origine n'implique pas directement son bénéficiaire dans des projets de nouvelles infrastructures de production renouvelable, dès lors en effet qu'elle rémunère des moyens de production déjà installés. Ainsi apparaît-il, selon l'étude « Électricité « verte » : un outil pour les entreprises ? » menée par le cabinet Carbone 4 en Novembre 2018, que plus de 98% des Garanties d'Origines sont émises au titre du petit hydraulique, pour des installations déjà amorties, et que seul 1% des Garanties d'Origine correspond à des installations construites après 2015.**

La théorie semble donc éloignée de la réalité, d'autant plus que selon les résultats publiés par la bourse européenne de l'énergie (EEX), les enchères de Garanties d'Origine menées en février 2021 ont donné lieu à **un prix inférieur à 0,6€/MWh, soit 0,3%** du prix de l'électricité à la consommation.

Ce prix faible révèle que les Garanties d'Origine n'apportent en réalité qu'un très faible soutien économique aux moyens de production renouvelable.

En outre, si les pays producteurs d'une électricité très décarbonée mettent en œuvre le dispositif sur la base de l'allocation géographique tandis que les pays importateurs de Garanties d'Origine « verte » fonctionnent sur la base de l'allocation contractuelle, la volonté de développer les moyens de productions renouvelables se verra réduite par le fait que chaque partie considèrera que sa consommation électrique est décarbonée, alors qu'au plan strictement technique, elle provient de la même et unique production d'électricité. Une même production ne devrait pas être comptabilisée deux fois.

**Les Garanties d'Origine ne remplissent pas aujourd'hui leur rôle théorique d'accompagnement financier au développement des productions renouvelables. En effet, les consommateurs souscrivant à ces offres payent un quantum très réduit au regard des investissements nécessaires.**

**Il s'agit donc tout au plus d'un outil de marketing pour des fournisseurs avisés.**



[WWW.CEREME.FR](http://WWW.CEREME.FR)

[CONTACT@CEREME.FR](mailto:CONTACT@CEREME.FR)  
63, RUE LA BOETIE  
75008 PARIS